

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 639

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet alinéa, vous voulez empêcher que plusieurs députés d'un même groupe puissent défendre des amendements identiques. Si l'on peut comprendre votre objectif de rationalisation, il n'en reste pas moins que des députés d'un même groupe peuvent avoir des raisons différentes de défendre un même amendement et les empêcher de défendre leur position remet gravement en cause le principe de liberté d'expression des députés dans l'hémicycle.